

## Avis sur la saisine n° 25-176

Adopté en réunion plénière du 13 janvier 2026

### Description de la saisine

Le 10 novembre 2025 M. Jean-Marc Souami a saisi le CDJM à propos d'une séquence de l'émission « [Questions politiques](#) » diffusée le 9 novembre 2025 par France Inter et Franceinfo, dont l'invité était M. Manuel Bompard, député des Bouches-du-Rhône et coordinateur national de La France insoumise.

M. Souami formule le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité à propos d'une série d'affirmations de M<sup>me</sup> Alix Bouilhaguet, journaliste à France Télévisions, concernant d'une part les positions du maire élu de New York, M. Zohran Mamdani, sur les massacres du 7 octobre en Israël et la guerre à Gaza, et d'autre part les relations entre le Hamas et l'office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), toutes affirmations qu'il qualifie de « *mensongères* ».

### Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (1918-1938-2011).
- Il doit « respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « respecter les faits et le droit que le public a de les connaître », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).

- Il doit « publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 3).
- Il « ne rapportera que des faits dont [il] connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents. [Il] sera prudent dans l'utilisation des propos et documents publiés sur les médias sociaux », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).
- Il « considérera comme fautes professionnelles graves le plagiat, la distorsion des faits, la calomnie, la médisance, la diffamation, les accusations sans fondement », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 10).

## Réponse du média mis en cause

Le 24 novembre 2025, le CDJM a adressé à M. Alexandre Kara, directeur de l'information de France Télévisions, avec copies à M<sup>me</sup> Muriel Pleynet, directrice adjointe de l'information de France Télévisions et directrice de Franceinfo, M<sup>me</sup> Alexandra Bensaid, journaliste à France Inter et présentatrice de l'émission « Questions politiques », et à M<sup>me</sup> Alix Bouilhaguet, journaliste à France Télévisions, un courriel les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM.

Le CDJM précise que, saisi le 10 novembre 2025 par M. Souami, il a pris en compte dans son courrier à Radio France et à France Télévisions la prise de position conjointe de ces deux médias, et les précisions apportées dans [l'émission suivante](#) de « Questions politiques », le 16 novembre 2025, par M<sup>mes</sup> Bensaid et Bouilhaguet.

Le 8 décembre 2025, M<sup>me</sup> Pleynet a répondu au CDJM. Elle écrit au nom de France Télévisions : « Nous regrettons que cette diffusion ait pu heurter des auditeurs et téléspectateurs et tenons à rappeler l'importance que France Télévisions porte à la rigueur journalistique et au respect des règles légales et déontologiques en matière de presse. » Sur le fond, elle renvoie aux « précisions publiées conjointement le 11 novembre 2025 par Radio France et France Télévisions coproductrices de l'émission “Questions politiques” concernant les interventions de M<sup>me</sup> Alix Bouilhaguet » avec un lien vers [la page concernée](#) sur le site de Radio France. Elle indique que « ces précisions ont fait l'objet d'une vérification complète des faits évoqués ».

## Analyse du CDJM

- ◆ Au cours de l'émission « Questions politiques » du 9 novembre 2025, M. Manuel Bompard est interrogé notamment sur des sujets d'actualité. Après un premier échange avec

M<sup>me</sup> Bensaïd sur les ressemblances entre le PS et M. Zohran Mamdani, où M. Bompard dit que celui qui vient d'être élu maire de New York porte des propositions proches de celles de son parti, La France insoumise, l'échange se poursuit avec M<sup>me</sup> Bouilhaguet, alors que figure sur un bandeau en bas d'écran la question « Zorhan Mamdani, un modèle à suivre pour les insoumis ? » :

« La proposition politique de Zohran Mamdani, commence M. Bompard, je crois qu'elle est assez proche de celle qu'on défend et je trouve ça très bien. D'ailleurs, je crois qu'on l'a soutenu depuis le premier jour. Et si maintenant certains tardivement se mettent à le soutenir, c'est une bonne chose aussi.

– Manuel Bompard, relance M<sup>me</sup> Bouilhaguet, on entend que vous célébrez Zohran Mamdani... heu... Il est ouvertement propalestinien et il a repris, en son temps, un slogan, le slogan "mondialiser l'Intifada". En clair, faire la guerre aux juifs partout dans le monde. Et quand on lui demande de condamner le 7 octobre, eh bien, souvent il botte en touche, et répète que le problème c'est l'occupation d'Israël. Est-ce ça, ça ne vous choque pas ?

– Il y a trois fausses informations dans ce que vous venez de dire, répond M. Bompard. D'abord, le fait que ça voudrait dire "faire la guerre aux juifs partout dans le monde"...

– Ben, interrompt M<sup>me</sup> Bouilhaguet, comment vous traduisez ça, "mondialiser l'Intifada..." ? Je veux bien votre définition.

– Attendez ! Attendez ! Je vais corriger vos trois fausses informations avant de répondre à votre question.

– D'accord... Mais "mondialiser l'Intifada"...

– Deuxièmement, il n'a pas utilisé ce slogan. Ça, c'est une deuxième contre-information.

– Si, si. Il l'a utilisé...

– Non, non il...

– Pas récemment, je vous l'accorde.

– Il ne l'a pas utilisé, insiste M. Bompard. On lui a posé la question de savoir si cela le choquait que des jeunes personnes l'utilisent, et il a dit : "Je ne suis pas là pour faire la police des mots". Et vous traduisez ça par le fait que lui a utilisé ce slogan. Pardon Madame de vous dire...

– Il a repris, reprend M<sup>me</sup> Bouilhaguet, il a repris à son compte il y a quelques temps.

– Pardon Madame de vous dire, mais je crois que vous êtes ici pour informer les gens et pas les désinformer. Et là, en l'occurrence, par votre question, vous les désinfornez. Donc... Personnellement, je n'ai pas non plus utilisé ce slogan. Par contre, je salue l'engagement de Zohran Mamdani contre le génocide en cours à Gaza. Et je dis d'ailleurs que ça lui a valu à peu près les mêmes procès que ceux que subit La France insoumise depuis des mois et des mois, de manière particulièrement infecte, et particulièrement inacceptable. Donc, Zohran Mamdani...

- Donc, ne pas condamner le 7 octobre...
- Il a évidemment condamné le 7 octobre ! Madame, s'il vous plaît, franchement, donnez des informations qui sont exactes ! Parce que sinon, vraiment, après vous déformez les choses.
- Alors, une information exacte, poursuit M<sup>me</sup> Bouilhaguet, il lève des fonds pour l'UNRWA [Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ndlr]. C'est une agence onusienne qui est accusée de collusion avec le Hamas. Ça, ce n'est pas un problème aussi ?
- Madame, l'UNRWA, répond M. Bompard, vous parlez d'une agence de l'ONU...
- Oui.
- Il y a eu une enquête qui a été faite sur ce sujet, sur cette soi-disant collusion avec le Hamas. Quelle a été... Quelles ont été les conclusions de cette enquête, Madame ?
- Ben...
- C'est qu'il n'y avait aucune collusion avec le Hamas. Donc, s'il vous plaît ! Et c'était une enquête qu'était une enquête indépendante et internationale. Mais, franchement, vous vous rendez compte de la question que vous êtes en train de me poser ? L'UNRWA, c'est une agence humanitaire qui ouvre des écoles pour les enfants palestiniens.

Et vous êtes en train de reprocher à Zohran Mamdani de financer l'UNRWA ! Vous savez que la France finance l'UNRWA ? Vous savez qu'heureusement que la France finance l'UNRWA... et qu'aujourd'hui Donald Trump ne veut plus financer l'UNRWA ? Mais franchement je crois que vous vous êtes trompée dans votre question. »

## Sur le grief d'inexactitude

- ♦ M. Souami, requérant, considère que deux affirmations de M<sup>me</sup> Bouilhaguet sont inexactes, « l'une affirmant que Zohran Mamdani soutenait l'intifada et l'autre que "l'UNWRA est soutenue par le Hamas" ! » Il affirme que « des enquêtes indépendantes ont montré que Mamdani n'avait jamais tenu ces propos et que l'Unrwa n'était pas du tout soutenu par le Hamas ».
- ♦ Plusieurs sources confirment ces affirmations. Sur [la page](#) de l'émission en cause, on lit ainsi dans le communiqué conjoint de Radio France et France Télévisions :

« Alix Bouilhaguet [dit, ndlr] : "Il [M. Zohran Mamdani, ndlr] a repris en son temps le slogan "Mondialiser l'intifada" ; "Si si, il l'a utilisé, il l'a repris à son compte, pas récemment je vous l'accorde" ; "Il l'a repris à son compte il y a quelque temps." »

Mamdani n'a jamais prononcé publiquement cette expression. Il a, un temps, refusé de la désavouer, expliquant qu'il n'était pas à l'aise avec "l'idée d'interdire certains mots" et qu'il la comprenait comme "l'expression d'une demande de droits égaux pour les Palestiniens".

Pendant la campagne des primaires pour la mairie de New York à l'été 2025, il a pris ses distances avec cette expression, déclarant qu'il "décourageait" ses partisans de l'utiliser. »

On lit ensuite : « Alix Bouilhaguet [dit] : "Quand on lui demande de condamner le 7 octobre, bien souvent il botte en touche, il répète que le problème, c'est l'occupation d'Israël." On ne peut pas dire qu'il "botte en touche". On ne peut pas dire qu'il n'a pas condamné le 7 octobre, car dès 2023, il a dénoncé des "crimes de guerre". Il dénonçait encore le 7 octobre 2025 des "crimes de guerre horribles". »

On lit enfin : « Alix Bouilhaguet [dit] : "Il lève des fonds pour l'UNRWA, c'est une agence onusienne accusée de collusion avec le Hamas. C'est pas un problème aussi ?" Il est exact que l'UNRWA est "accusée" de liens avec le Hamas, mais il aurait fallu préciser que ces accusations sont portées principalement par Israël et les États-Unis. Un rapport de l'ONU dirigé par Catherine Colonna a conclu que l'UNRWA a des "problèmes de neutralité", mais qu'Israël n'a pas apporté la preuve de ses accusations. Neuf employés de l'UNRWA qui "pourraient avoir été impliqués" dans les attaques du Hamas du 7 octobre 2023, selon l'enquête interne des Nations unies qui portait sur dix-neuf personnes, ont été licenciés. »

♦ En ouverture de [l'émission « Questions politiques »](#) du dimanche 16 novembre 2025, une semaine après l'émission incriminée, M<sup>me</sup> Alexandra Bensaïd revient sur « une séquence de quelques minutes [qui] concernait le nouveau maire de New-York Zohran Mamdani, et ses positions sur le 7 octobre, l'Intifada et l'agence de l'Onu pour les réfugiés palestiniens ».

Elle passe la parole à M<sup>me</sup> Bouilhaguet qui déclare : « Lors de l'interview il y a effectivement eu des formules imprécises et parfois inexactes. Si j'ai pu heurter les auditeurs et les téléspectateurs, je m'en excuse. Mais il n'y a eu de ma part aucune intention partisane, aucune volonté de déformer les faits sur des questions qui sont effectivement extrêmement complexes. »

♦ La médiatrice de Radio France a expliqué le 12 novembre 2025 [sur son site](#) que « plusieurs erreurs factuelles dans les interventions de la journaliste Alix Bouilhaguet (France Télévisions) ont été relevées au cours de cette émission, coproduite par France Inter et Franceinfo TV » et qu'« à la suite de cette saisine, la direction de l'information de France Inter a procédé à une vérification complète des faits évoqués. Philippe Corbé, directeur de l'information de France Inter, reconnaît que des erreurs ont été commises ». L'émission [« Le rendez-vous de la médiatrice »](#) du 21 novembre 2025 est en outre revenue pendant 4 min 30 s sur cet épisode.

♦ De l'aveu même des médias concernés et de la journaliste, les propos de M<sup>me</sup> Bouilhaguet ne respectaient pas la règle déontologique d'exactitude et de véracité.

## Sur les conditions de la rectification des erreurs commises

♦ Le CDJM prend acte de la publication le 11 novembre 2025 d'un communiqué commun de Radio France et France Télévisions sur le site de l'émission « Questions politiques » rectifiant les inexactitudes énoncées à l'antenne par M<sup>me</sup> Bouilhaguet lors de l'émission précédente.

Il prend note de la volonté d'éviter le retour de telles erreurs, concrétisée par des mesures de « renforcement de contrôle éditorial » de cette émission annoncées par M. Philippe Corbé, directeur de l'information de France Inter dans l'émission de la médiatrice de Radio France.

Il donne acte à M<sup>me</sup> Bouilhaguet de sa déclaration à l'antenne de France Inter et Franceinfo le 16 novembre 2025 reconnaissant des « *formules imprécises et parfois inexactes* » et présentant des excuses aux auditeurs et téléspectateurs.

♦ Le CDJM constate cependant qu'il n'y a pas eu expressément de rectification à l'antenne. En effet, ces explications et excuses dans l'émission suivante de « Questions politiques » n'indiquent pas aux auditeurs de France Inter et aux téléspectateurs de Franceinfo ce qui était inexact et pourquoi.

Que ce soit sur ces antennes le 16 novembre 2025, ou sur les réseaux sociaux dès le 11 novembre 2025 ([par exemple sur X](#)) il faut suivre un lien renvoyant vers la page l'émission « Questions politiques » du 9 novembre pour prendre connaissance précisément, en bas de la page et après l'intertitre « Message à nos auditeurs le 11 novembre 2025 », de ce qui était inexact dans les propos de M<sup>me</sup> Bouilhaguet et des corrections factuelles apportées.

Ceux des auditeurs et téléspectateurs de cette émission qui ne se reporterait pas au site de Radio France resteront soit sur les affirmations de la journaliste concernant les positions de M. Zohran Mamdani sur le 7 octobre 2023, l'Intifada et l'agence de l'ONU pour les réfugiés palestiniens, soit sur leur critique par M. Bompard, sans avoir accès, sur le fond, à un travail journalistique de vérification et de rectification.

## Conclusion

Le CDJM, réuni le 13 janvier 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique d'exactitude et de véracité n'a pas été respectée par pas respectée par Radio France et France Télévisions.

### **La saisine est déclarée fondée.**

Cette décision a été prise par consensus.